



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 48/2025

### OBJET : MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 et suivants, R. 153-18 et R.161-8,
- le code de l'environnement et notamment les articles L.562-4 et L.581-14 à L.581-14-3,
- la délibération n°2022-049 du conseil municipal de Sainte-Marguerite-sur-Mer du 24 juin 2022 approuvant le plan local d'urbanisme,
- l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation du bassin versant de la Saône et de la Vienne (PPRLI),

CONSIDERANT :

- que le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme,
- que la modification du contenu des annexes du plan local d'urbanisme s'effectue par une procédure de mise à jour de ce document

### ARRETONS

**Article 1er** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer est mis à jour à la date du présent arrêté.

**Article 2** : A cet effet, le Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation du bassin versant de la Saône et de la Vienne (PPRLI), est intégrée dans le plan local d'urbanisme de Sainte-Marguerite-sur-Mer dans la liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) Pièce n°6b.

**Article 3** : Cette mise à jour est effectuée dans le dossier du PLU tenu à la disposition du public à la mairie de Sainte-Marguerite-sur-Mer et dans celui mis en ligne sur le site Internet de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la mairie de Sainte-Marguerite-sur-Mer – 2220 Route de la Mer.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

**Article 6** : Madame le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, est chargée, en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 13 août 2025

Véronique DEPREUX  
Maire

